

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE D'AUCAMVILLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant le passage sur le territoire national du plan VIGIPIRATE au niveau « URGENCE ATTENTAT »,

Considérant qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sûreté générale,

Considérant qu'il convient dans le cadre du déclenchement du Plan Vigipirate de prendre des mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune,

A R R E T E

Article 1 : A compter de ce jour et jusqu'à la levée du plan VIGIPIRATE «ALERTE ATTENTAT » le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les sites listés ci-dessous :

- Les places de stationnement sises le long du collège des Violettes, 3 avenue des Pins.
- Les places de stationnement sises le long de l'école Nicolas Poussin, 53 chemin de l'Oustalet.
- Les places de stationnement sises le long de la crèche « Les Bambins », 41 rue des Ecoles.
- Les places de stationnement sises le long de l'école Victor Hugo, 7 rue Saint Exupéry.
- Les places de stationnement sises le long de l'école Henri Matisse, 1 rue des Ecoles.
- Les places de stationnement sises le long de la crèche « Babylou », 14 rue André Restes.
- Les places de l'arrêt minute sises le long de l'école Jules Ferry, 1 rue Jules Ferry.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par les services municipaux.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur les sites est à la charge de la police municipale.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX